



CONSEIL DE COMMUNAUTE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à 18 heures, le Conseil de la Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois s'est réuni à la salle des fêtes de Cartignies sous la présidence de Nicolas DOSEN, en session ordinaire, dûment convoqué le 24 juin 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 69

Présents et représentés : 62

Commune	Prénom Nom	Présent / Représenté / Absent / Excusé	
AVESNELLES	Antoine BADIDI	P	
AVESNELLES	Marie-Christine MERCIER	R	Procuration à Christelle BLANDO
AVESNELLES	Pascal PETIT	P	
AVESNELLES	Christelle BLANDO	P	
AVESNELLES	Michel CHALDAUREILLE	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sébastien SEGUIN	P	
AVESNES SUR HELPE	Laurence WATTEAU	P	
AVESNES SUR HELPE	Benoît BOUDJEMA	P	
AVESNES SUR HELPE	Aline BERTRAND	R	Procuration à Anne-Laure CATTELOT
AVESNES SUR HELPE	Christian CASTEL	P	
AVESNES SUR HELPE	Anne-Laure CATTELOT	P	
AVESNES SUR HELPE	Gérard GUERTZMANN	A/E	
AVESNES SUR HELPE	Sylvie CABOOR	R	Procuration à Christian CASTEL
AVESNES SUR HELPE	Jacky ROUSSELLE	R	Procuration à Laurence WATTEAU
BAS-LIEU	Ghislain FRANCOIS	P	
BEAUREPAIRE SUR SAMBRE	Pierrick FORET	P	
BEAURIEUX	David HOUILLIEZ	R	Procuration à Vincent COURET
BERELLES	Orféo RIGONI	P	
BEUGNIES	Frédéric ERNESTI	P	
BOULOGNE SUR HELPE	Nadine MAJKA	P	
CARTIGNIES	Sabine CAUFAPE - SOUMIER	P	
CARTIGNIES	Xavier MOUVET	P	
CHOISIES	Bernard PAQUET	P	
CLAIRFAYTS	Guy ERPHELIN	P	
DAMOUSIES	Alain WITTEMBERG	P	
DIMECHAUX	Daniel ETEVE	P	
DIMONT	Vincent COURET	P	

DOMPIERRE SUR HELPE	Jean-Pierre LIBERT	R	Procuration à Hélène DARLY, conseillère suppléante
DOURLERS	Freddy THERY	P	
ECCLES	Didier LEMAIRE	R	Procuration à Orféo RIGONI
ETROEUNGT	Vincent JUSTICE	P	
ETROEUNGT	Bernadette GRANDIN	P	
FELLERIES	Pascal NOYON	P	

FELLERIES	Maryse BERNARD	R	Procuration à Pascal NOYON
FELLERIES	Maxime LOUGUET	A/E	
FLAUMONT- WAUDRECHIES	Jean-Marie VIN	A/E	
FLOURSIES	Alain DELTOUR	R	Procuration à Bruno MOYEN, conseiller suppléant
FLOYON	Evelyne GEBHARDT	A/E	
GRAND-FAYT	Thierry THIROUX	P	
HAUT-LIEU	Hervé CUISSET	R	Procuration à Thierry THIROUX
HESTRUD	André BERTEAUX	P	
LAROUILLES	Wilfrid SALMON	P	
LEZ-FONTAINE	Philippe HANOT	P	
LIESSIES	Alain RICHARD	P	
MARBAIX	Damien DUCANCHEZ	P	
PETIT-FAYT	Claude ROYAUX	P	
PRISCHES	Jean-Claude FOVEZ	P	
PRISCHES	Chantal BLEHAUT	A/E	
RAINSARS	Colette WATREMEZ	P	
RAMOUSIES	Brice AMAND	P	
SAINS DU NORD	Christine BASQUIN	P	
SAINS DU NORD	Jean-Pierre DESSAINT	R	Procuration à Christine BASQUIN
SAINS DU NORD	Anne-Marie LENTIER	P	
SAINS DU NORD	Daniel DEUDON	P	
SAINS DU NORD	Sabine BUFI	R	Procuration à Daniel DEUDON
SAINS DU NORD	Natacha VAN ELSLANDE	A/E	
SAINT-AUBIN	Mauricette FREHAUT	R	Procuration à Monique JOLY, conseillère suppléante
SAINT HILAIRE SUR HELPE	Nicolas DOSEN	P	
SARS-POTERIES	Sandra BROGNET	R	Procuration à Didier CARETTE
SARS-POTERIES	Didier CARETTE	P	
SARS-POTERIES	Florian LIENARD	P	
SEMERIES	Hervé LASPALAS	P	
SEMOUSIES	Jérôme BEUGNIES	P	
SOLRE LE CHATEAU	Patrick DEHEN	P	
SOLRE LE CHATEAU	Chloé TROUILLIEZ	R	Procuration à Patrick DEHEN
SOLRE LE CHATEAU	Christian BINOIT	P	
SOLRINNES	Rémi LE ROUZIC	P	
TAISNIERES EN THIERACHE	Claude CONNART	R	Procuration à Nicolas DOSEN
WATTIGNIES LA VICTOIRE	Vincent QUEVALLIER	R	Procuration à Alain DERUE, conseiller suppléant

Objet de la délibération : Projet de création d'un office de tourisme intercommunautaire de l'Avesnois.

Numéro de la délibération : DC_2022_054

Pièces jointes : Projets de statuts de l'office de tourisme de l'Avesnois (16 pages)

Nombre de conseillers ayant pris part à la délibération : 62

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7/08/2015,

Vu le Code du Tourisme et en particulier les articles : L133-1 à L133-18 ; L134-1 ; L134-5 et R133-41,

La loi NOTRe de 2015 a disposé que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) devenaient compétents en matière de promotion du tourisme et de création d'Offices de Tourisme à partir de 2017, la compétence « tourisme » restant partagée avec le Département et la Région.

Pour sa part, la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois a créé l'Office de Tourisme intercommunal « Office de Tourisme du Cœur Avesnois », en 2014, pour assurer l'accueil des visiteurs et la promotion touristique de l'ensemble des communes de notre destination.

En complément de son action propre, l'Office de Tourisme du Cœur Avesnois, notamment sous l'impulsion du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, s'est regroupé avec les autres Offices de Tourisme de l'Avesnois pour élaborer ensemble une stratégie de territoire visant à mutualiser les moyens et les compétences et promouvoir collectivement une destination commune en renforçant son attractivité touristique.

Le territoire de l'Avesnois représente en effet un espace de grande qualité avec une offre touristique diversifiée, composée d'activités et loisirs de pleine nature, de patrimoine urbain, artisanal et rural, ainsi que de productions agricoles traditionnelles.

Au-delà de notre communauté locale, de nouvelles visions sont apparues au niveau national et régional quant à la nécessité de conserver des offices de tourisme distincts lorsque les territoires concernés sont proches et constituent une seule destination touristique.

La réflexion consiste aujourd'hui à se positionner comme un acteur régional majeur dans une activité touristique soumise à une forte concurrence et en particulier à parvenir à capter des clientèles en dehors de la traditionnelle saison estivale pour apporter des recettes touristiques en hausse et mieux réparties sur l'année.

Cette orientation permettra aussi d'intégrer et de respecter parfaitement la compétence tourisme et ses actions dans les valeurs d'un tourisme durable, soutenues par le Parc Naturel Régional de l'Avesnois depuis sa création.

Il est important, en effet, de mettre en place une stratégie collective à l'instar de la plupart des destinations françaises bien identifiées comme telles, en mettant encore l'offre globale plus opérationnellement en cohérence et complémentarité et en prenant appui sur le regroupement des offices existants.

C'est ainsi que la plupart des territoires ont regroupé leurs moyens matériels et leurs compétences en ressources humaines pour faire face à ces grandes tendances, amplifiées par la crise sanitaire.

Uni, le territoire avesnois dispose des offres nécessaires pour satisfaire ces demandes nouvelles plus en attente de grands espaces, de sports de nature, de grand air, de découverte culturelle et patrimoniale et de rencontres authentiques avec les acteurs touristiques et sa population.

Sur la base de ces évolutions qui marqueront durablement le tourisme national et international, une réflexion a vu le jour au sein de la Communauté de communes et de son Office de Tourisme.

Dans ce contexte et tout en préservant les particularités de l'offre locale et de ses acquis auprès des clientèles fidèles, il est proposé aujourd'hui de réunir l'ensemble des forces et des moyens mis à la disposition de la promotion du tourisme de notre territoire communautaire avec celles déployées par les collègues de :

- la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre,
- la Communauté de Communes Sud Avesnois,
- la Communauté de Communes du Pays de Mormal.

Cette unification des moyens se traduit par un accord du Conseil Communautaire sur la création de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Avesnois et par l'adhésion aux statuts annexés à la présente délibération dont les principales caractéristiques sont :

- le siège est fixé à la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois ;
- la dénomination officielle administrative de l'Office de tourisme qui sera déposée et protégée à l'INPI par l'Office de Tourisme est « Office de Tourisme de l'Avesnois », étant précisé que des appellations promotionnelles ou commerciales peuvent être utilisées, notamment en liaison avec le Parc Naturel Régional de l'Avesnois, selon les cibles de clientèles et les lieux des actions réalisées,
- selon la forme juridique d'un Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) ,
- L'installation d'un Comité de Direction, composé de 33 membres dont 15 élus représentant directement les communautés, dont 3 pour la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, 3 pour chacune des deux autres Communautés de Communes, 4 pour la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, 2 désignés par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional,
- le collège des socioprofessionnels composé de 12 membres, représentant l'ensemble des métiers du tourisme, de la culture, des loisirs et du sport,
- le collège des membres associés composé de 6 membres consultatifs : la direction et un technicien du Parc Naturel ainsi que les 4 Directeurs Généraux des Services des 4 EPCI,
- le Président de l'Office de Tourisme sera obligatoirement désigné parmi le collège des élus représentant les 4 EPCI ;

- le fonctionnement de l'Office de Tourisme sera assuré par un Directeur nommé après accord du Comité de Direction sur proposition du Président et l'équipe professionnelle sera constituée par le regroupement de tous les agents des 4 Offices de Tourisme actuels.

Les missions de l'Office de Tourisme seront de 4 ordres :

- les missions régaliennes prévues par le Code du Tourisme dans le cadre d'un EPIC : accueil et promotion du tourisme, consultation sur les projets d'équipements touristiques,
- les missions partagées avec les communautés et les communes : l'événementiel et l'animation touristique,
- les missions complémentaires optionnelles telles que la commercialisation de prestations touristiques (vente de séjours sur le territoire, prestations touristiques diverses (location de vélos et autres, éditions touristiques vendues, boutiques...), et la gestion des équipements touristiques que les 4 communautés souhaiteraient confier à l'Office de Tourisme d'un commun accord,
- enfin, une mission spécifique : la collecte de la taxe de séjour auprès des prestataires d'hébergements sur le territoire des 4 intercommunalités : identification des redevables et accompagnement technique pour leurs déclarations, vérification des recettes en relation avec les 4 communautés .

Le budget de l'Office de Tourisme : Il sera abondé par :

- la taxe de séjour collectée sur les 4 communautés,
- les recettes propres de la structure (partenariats, commercialisation...),
- les subventions des 4 communautés,
- la participation du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois,
- auxquelles pourront s'ajouter des contributions du Département, de la Région et d'autres fonds comme, par exemple, le Fonds National d'Aménagement et de Développement du territoire (FNADT).

Les dépenses seront constituées par les frais généraux (frais de personnel, de locaux...) et des frais de promotion.

S'agissant de la mise en place de la structure :

Le Comité de Direction se réunira dès septembre 2022 pour préparer l'année 2023 et notamment élire ses instances et préparer le budget, le plan d'action et la convention d'objectifs précisant la stratégie collective et les moyens précis alloués à l'Office de Tourisme pour les années 2023 à 2025.

Considérant les éléments exposés et le projet de statuts de l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Avesnois, il est proposé au Conseil de Communauté de :

- CREER l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Avesnois partir du 15 septembre 2022 avec un premier exercice budgétaire à partir du 1er janvier 2023 ;
- ADHERER aux statuts annexés à la présente délibération,

- DISSOUDRE l'Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois, avec effet au 31 décembre 2022,
- AUTORISER le président à signer tout document relatif à ces décisions.

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

- Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité décide de
- CREER l'Office de Tourisme intercommunautaire de l'Avesnois à partir du 15 septembre 2022 avec un premier exercice budgétaire à partir du 1er janvier 2023 ;
 - ADHERER aux statuts annexés à la présente délibération,
 - DISSOUDRE l'Office de Tourisme du Cœur de l'Avesnois, avec effet au 31 décembre 2022,
 - AUTORISER le président à signer tout document relatif à ces décisions.

- = - = - = - = - = - = - = - = - = -

Fait en séance les jour, mois et an susdits

Certifié exécutoire compte-tenu de la transmission au contrôle de légalité et de la publication,

**Le Président,
Nicolas DOSEN**

*Publié le 25/07/2022
Réceptionné le 25/07/2022*

*Identifiant de télétransmission
059-200043263-20220630-DC_2022_054-DE*